

La composition du conseil d'administration varie selon le genre de l'institution. Normalement, le gouvernement est représenté au sein des universités provinciales; les hommes d'église, dans les institutions de caractère confessionnel. La plupart des conseils d'administration comptent parmi leurs membres des représentants du monde des affaires, des associations d'anciens élèves et d'autres organisations; ou, par le truchement de commissions ou comités consultatifs, ils bénéficient des conseils de ces groupes. Le nombre de membres du conseil d'administration est variable: réduit à quelques personnes, il peut aussi bien atteindre la quarantaine. Cet organe, en définitive, régit l'université et se réserve normalement des pouvoirs financiers complets, y compris celui de nommer le président et la majorité de l'effectif. On trouve parfois un membre du corps enseignant au sein du conseil et, depuis quelque temps, des groupes de professeurs s'efforcent, dans nombre d'institutions, de se faire représenter en plus grand nombre au sein du conseil d'administration. C'est au sénat de l'université qu'il incombe habituellement de s'occuper des questions d'ordre académique. Le sénat se compose principalement du corps professoral, mais peut compter dans ses rangs des anciens de l'université et des représentants de groupes extra-universitaires; il s'occupe de l'admission des étudiants, des cours, des questions de discipline et de l'attribution des grades.

Malgré les différences existantes, la plupart des étudiants qui entrent à l'université ou qui s'inscrivent au cours collégial d'un collège classique doivent avoir terminé leur 11^e, 12^e ou 13^e année d'école secondaire. Il faut ensuite de trois à cinq ans pour obtenir un baccalauréat dans le domaine des lettres, des sciences pures, tout comme dans le secteur professionnel: génie, administration des affaires, agriculture et éducation. Les cours de droit, de théologie, d'art dentaire, de médecine et autres sont plus longs (il faut habituellement, pour y être admis, avoir terminé un cours du premier grade dans les lettres ou les sciences). Dans le domaine des études post-universitaires et de la recherche, la maîtrise ou la licence constituent normalement le second grade (au moins une année au-delà du premier grade); le doctorat, troisième grade, requiert normalement deux années postérieures au second.

Il y a environ 400 institutions d'enseignement supérieur au Canada dont à peu près 50 sont autorisées à décerner des diplômes (exception faite de celles qui ne confèrent que des diplômes en théologie). L'inscription à plein temps à l'automne de 1966 se chiffrait à 234,000 étudiants, soit une augmentation de 13.7 p. 100 par rapport à l'année précédente. L'augmentation remarquable des demandes d'admission aux universités qui s'est produite au cours des dernières années a entraîné une crise qui s'est développée rapidement en fait de financement de l'enseignement supérieur. Une commission placée sous la présidence du doyen Vincent Bladen, de l'Université de Toronto, fut établie en 1963 par l'organisme appelé alors la Fondation des universités canadiennes et qui est devenu l'Association des universités et collèges du Canada, afin d'étudier le financement de l'enseignement supérieur au Canada. La Commission a présenté son rapport à l'automne de 1965 et, parmi ses recommandations, un grand nombre avaient trait à une aide accrue du gouvernement fédéral aux universités. Le financement actuel des universités fait l'objet d'un exposé aux pages 400-401.

Outre l'inscription à plein temps aux cours universitaires, presque autant d'élèves suivent des cours à temps partiel, le soir, l'été ou par correspondance, en vue de l'immatriculation d'un diplôme universitaire. Le chiffre des diplômés dans la plupart des disciplines pour les années universitaires 1965-1967 paraît au tableau 10, à la page 399.

Éducation des adultes

De nombreuses possibilités s'offrent aux adultes qui désirent parfaire leurs connaissances générales, professionnelles et culturelles au-delà du cycle d'études régulier. Chaque province a mis au point ses propres programmes régis principalement par des commissions scolaires locales et des universités provinciales et dont se chargent aussi les universités indépendantes et des organismes privés. Le gouvernement fédéral appuie certains